Article 17: La Direction des Politiques Communautaires de la Promotion Humaine et du Développement Durable est chargé e d'élaborer, de coordonner et de suivre les Politiques communautaires en matière d'agriculture, d'éducation, de recherche Scientifique et de biotechnologies, de culture, de questions du genre, de jeunesse, de sport, d'affaires sociales et humanitaires, de société civile, de santé publique d'environnement et de ressources naturelles.

La direction des politiques Communautaires de la Promotion Humaine et du Développement Durable comprend cinq Sous-direction :

- La Sous-direction de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique ;
- La Sous-direction de la santé, du Genre ; des Affaires Sociales et Humanitaires et du Travail ;
- La Sous-direction de la Culture, de la Jeunesse et des S ports ;
- La Sous-direction de l'environnement et des Ressources Naturelles ;
- La Sous-direction de l'Agriculture et du Développement Rurale.

Les Sous directions sont dirigées par des Sous directeurs nommes par arrêté. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.